

Compensation non prise de repas ?

Par tatievivi, le 07/08/2016 à 17:22

Bonjour, je travaille en restauration collective, suite à une ALD j'ai repris mon travail récemment et j'ai demandé à ne plus déjeuner à mon travail (j'ai fourni un certificat médical) car dans la réalité le repas que l'on nous donne n'est pas équilibré et j'ai trop peu de temps pour manger...pour des raisons médicales je dois manger équilibré et prendre mon temps...J'ai donc fourni le certif médical à mon employeur qui m'a "enlevé" mon avantage en nature que j'avais avant (puisque je ne mange pas). Maintenant j'aimerais savoir si j'ai droit à une compensation financière du fait que c'est pour une raison médicale ? merci de votre réponse, Cordialement

Par P.M., le 07/08/2016 à 17:49

Bonjour,

L'employeur aurait pu pu invoquer le fait que le refus de consommer le repas sur place n'étant pas lié à l'organisation de l'entreprise mais pour raison personnelle, il n'a pas à verser une indemnité compensatrice et aurait pu même maintenir l'avantage en nature pour éviter des problèmes avec l'URSSAF mais comme il y a un certificat médical, la revendication de l'indemnité compensatrice me paraît légitime...